



**Décision n° CODEP-CAE-2017-001719 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 janvier 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 104, dénommée réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Paluel, située sur le site de Paluel (Seine-Maritime)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France des tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D53102016707 indice 2 du 4 janvier 2017 ;

Considérant que, par courrier du 4 janvier 2017 susvisé Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d’autorisation de modification des règles générales d’exploitation (RGE) permettant d’isoler la source froide, correspondant au système de refroidissement intermédiaire (RRI), sur l’échangeur du système de refroidissement de la piscine du bâtiment combustible (PTR) en service afin de maintenir la température de la piscine du bâtiment combustible (BK) supérieure à 10°C ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 104 dans les conditions prévues par sa demande du 4 janvier 2017 susvisée.

## **Article 2**

L'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation objet de la présente décision prend fin le 31 mai 2017.

## **Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 janvier 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et  
par délégation,  
Le directeur général adjoint,**

**Signée par**

**Julien COLLET**